

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



005/23

Séance publique du 30 janvier 2023

Date de l'annonce publique: 23 janvier 2023

Date de la convocation des conseillers: 23 janvier 2023

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Jean Marie JANS et Gusty GRAAS, échevins ; Messieurs Roby BIWER, Guy FRANTZEN, Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO, Patrick KOHN, Patrick ZECHES, Christophe ANTHON et Michel WARINGO conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire

Excusée: Madame Sylvie JANSA, conseillère (vote par procuration) ;

Point de l'ordre du jour N° 2.2.

Objet AVIS – PROJET PROGRAMME DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PDAT2023)
ET RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES Y RELATIF

Le conseil communal,

Ouï les explications de Monsieur le bourgmestre au sujet du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (projet PDAT2023)

Considérant que par courrier du 15 septembre 2022, le ministre de l'Aménagement du territoire a invité les communes à aviser le programme directeur d'aménagement du territoire, ci-après le projet du PDAT, dans le cadre de la procédure de consultation ;

Considérant que par circulaire n°10/2022 du 28 novembre 2022, le SYVICOL a informé les communes que le ministre de l'Aménagement du territoire a accordé un délai supplémentaire pour la remise des avis jusqu'à la fin du mois de janvier 2023 ;

Considérant que le conseil communal a analysé le projet du PDAT en tenant compte :

- du plan d'aménagement général de la commune en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- du plan d'aménagement général – quartiers existants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- du plan d'action local logement adopté le 7 décembre 2022 dans le cadre du pacte logement 2.0 ;
- des objectifs définis dans le cadre du pacte climat 2.0 et du pacte nature ;

Considérant que le conseil communal est tenu de se prononcer sur les objectifs et stratégies (I), l'espace d'action concernant son territoire (II) ainsi que concernant certains outils et mesures proposés (III) ;

Vu l'avis du Mouvement Écologique du mois de novembre 2022 ;

Vu l'avis du syndicat SYVICOL du 21 novembre 2022 ;

Revu l'avis du conseil communal de Bettembourg du 13 octobre 2000 concernant le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire, projet mai 1999, (PDAT) ;

Vu la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération,

décide avec 8 voix contre 1 voix et 6 abstentions

d'émettre l'avis suivant :

I. Quant aux objectifs et stratégies

La commune de Bettembourg peut approuver les trois objectifs fixés par le projet du PDAT sous réserve d'une mise en œuvre cohérente avec d'autres objectifs fixés, et notamment ceux définis par le pacte logement 2.0.

1. Réduire progressivement l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol

Le projet du PDAT propose de réduire progressivement l'artificialisation du sol pour atteindre 0,25 hectares par jour en 2035 et tendre vers une zéro artificialisation nette à partir de 2050.

Il résulte de l'annexe II du projet du PDAT que le seuil théorique maximal d'artificialisation annuelle d'ici 2035 proposé pour la commune de Bettembourg est de 1,21 ha par an.

Les terrains classés zones destinées à être urbanisées par le PAG 2018 équivalent une surface totale de 29,69 ha. En considérant le seuil maximal proposé de 1,21 ha/an, le potentiel du PAG ne pourrait se réaliser que jusqu'à concurrence de 15,73 ha jusqu'en 2035.

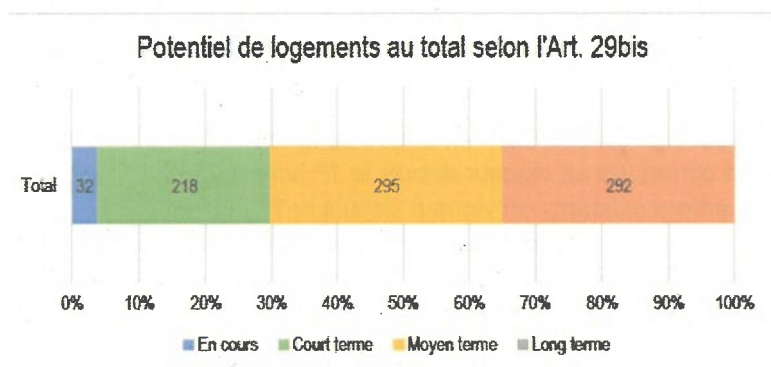
De 2010 à 2022 notre commune a enregistré un taux d'artificialisation d'environ 3,08ha/an soit un total d'environ 36,94 hectares répartis comme suit :

- +/- 2,37ha/an avec un total de +/- 28,46 hectares en zone d'activité économique ;
- +/- 0,71ha/an avec un total de +/- 8,48 hectares en zone d'habitation.

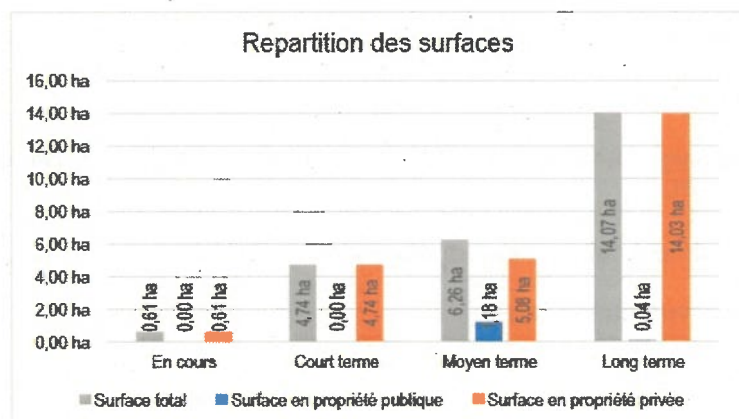
La commune s'est engagée par le plan d'action logement à une création de logements avec un potentiel de 837 unités à long terme (tableau 1).

À raison de 2,56 habitants par logement au 13 janvier 2023 (4067 ménages pour 11.401 habitants) cela ferait un total théorique de +/- 2143 nouveaux habitants.

Le potentiel de développement de logements des terrains en zone PAP NQ et ZAD en fonction du phasage s'illustre ainsi :



(Tableau1 : extrait du Plan d'action Local Logement - page 22)



(Tableau2 : extrait du Plan d'action Local Logement - page 20)

Cette croissance démographique correspondrait à une artificialisation des sols de +/- 1,17 ha/an (14,07 hectares sur 12 ans d'ici 2035) réservée au logement.

Si on y ajoute les surfaces dédiées aux zones d'activités économiques, aux zones de bâtiments et d'équipements publics ainsi que les surfaces nécessaires à la densification douce des quartiers existants, on doit en déduire que le seuil maximal de 1,21 ha/an serait insuffisant pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du pacte logement.

Suivant le seuil maximal du projet du PDAT pour l'artificialisation des sols, la commune ne réduirait après 2035 que très légèrement cette artificialisation (1,08ha/an suivant scénario projet du PDAT2023 ci-dessous) pour atteindre les objectifs du PAG en 2050.

Période	ha/an	hectares	
2023-2035 (12ans)	1,21	14,52	
2036-2050 (14ans)	1,08	15,17	
		29,69	total suivant PAG

scénario projet du PDAT2023

Période	ha/an	hectares	
2023-2035 (12ans)	1,60	19,20	
2036-2050 (14ans)	0,75	10,49	
		29,69	total suivant PAG

scénario ACB

Si le seuil de 1,21 ha/an était relevé à 1,6ha/an, ceci permettrait de réduire l'artificialisation des sols de manière plus significative dès 2035 à 0,75 ha/an. Cette proposition de la commune (scénario ACB ci-dessus) aurait comme avantage supplémentaire de pouvoir répondre au défi du logement.

En effet, les PAP NQ (habitation) nécessitent une plus importante artificialisation, mais créent en général plus de logements.

Le conseil communal constate une inégalité de traitement entre commune à fort potentiel industriel et les autres. En effet les seuils maximaux d'artificialisation des sols devraient être proportionnellement plus élevés pour les communes ayant de grandes zones industrielles nationales, régionales et communales classées dans leurs PAG. Ou alors les seuils maximaux d'artificialisation des sols devraient se limiter aux zones d'habitations (MIX, HAB), considérant que les zones d'activités économiques sont de toute manière encadrées par le plan sectoriel de « zones d'activités économiques ».

Le conseil communal s'interroge par quels moyens une limitation de l'artificialisation serait réalisable ? Faudrait-il limiter le nombre des autorisations à construire ? Faudrait-il prioriser certains projets ? Dans l'affirmative, selon quels critères et par quels instruments légaux ?

Le conseil communal partage également le souci de l'imperméabilisation croissante du sol et a mis en place une réglementation prévoyant pour toutes les nouvelles constructions 30% d'espace vert pour les zones d'habitation et 15% d'espace vert pour les zones d'activités économiques par parcelle constructible. Par un même souci la commune soutient par des subsides ciblés le réaménagement d'une surface artificialisée des habitations.

Les surfaces constructibles du Plan d'Aménagement Général (zones d'aménagement différé, zones de PAP « nouveau quartier » ainsi que des réserves pour les densifications douces des quartiers existants) ont été prises en compte pour nos études et plans d'atténuation des risques d'inondation dans la commune.

2. Concentrer le développement aux endroits les plus appropriés

Le conseil communal prend acte qu'aucune des localités faisant partie de la commune de Bettembourg n'est définie comme centre de développement et d'attraction régional (CDA) tels que définis par le projet du PDAT (page 69). L'annexe III cite Bettembourg parmi « plusieurs communes non CDA présentant également un niveau d'équipement relativement élevé ».

En se référant à son avis du 20 octobre 2000 concernant le projet du PDAT de mai 1999, le conseil communal estime que le projet du PDAT devrait considérer l'ensemble des communes de Bettembourg et de Dudelange comme formant un CDA régional.

En effet, une telle définition reflèterait la réalité vécue car les deux communes voisines coopèrent étroitement dans plusieurs domaines dans l'intérêt régional et proposent des services complémentaires à la population. Encore faut-il relever que les deux communes gèrent ensemble la zone d'activités Wolser, reconnue d'importance nationale et que le CGDIS y envisage la construction d'un centre d'incendie et de secours régional.

Le conseil communal doit constater qu'un seul CDA régional Dudelange ne peut se concevoir en dernier lieu sans la gare de Bettembourg qui fait fonction de jonction ferroviaire et plaque tournante de la mobilité régionale, voire nationale et transfrontalière.

A l'image du CDA de la « Nordstad », il serait ainsi approprié de considérer la commune de Bettembourg comme « partenaire égal » de la Ville de Dudelange dans la fonction de CDA régional.

Le conseil communal juge une telle considération d'autant plus justifiée que le projet du PDAT énonce que « *les investissements publics pourraient également tenir compte des objectifs du PDAT2023 en priorisant notamment le développement au sein des CDA et des agglomérations, ceci toujours dans le sens d'une utilisation efficiente des finances publiques.* ».

- Régénération urbaine, revitalisation des centres-villes

Le conseil communal constate que la stratégie pour le milieu urbain préconisée par le projet du PDAT rejoint les initiatives prises par la commune en vue d'un réaménagement du centre de Bettembourg afin d'y améliorer la qualité de vie, tel que défini entre autre aussi dans le PAL, pacte logement, de la commune.

Au printemps 2022 fut lancé un processus de participation citoyenne pour définir l'avenir urbanistique et fonctionnel du centre de la localité. Les conclusions seront présentées en mars 2023 et devraient correspondre largement aux propositions concernant l'espace public véhiculées par le projet du PDAT.

Ces principes guideront la commune lors de la planification de nouveaux quartiers résidentiels à proximité du centre ou de projets de densification en milieu urbain.

La commune poursuit activement une politique pour offrir « *plus de logements aux endroits appropriés disposant d'une bonne accessibilité en matière de transports en commun et d'une bonne centralité.* » Le conseil communal souscrit ainsi à la stratégie visant à favoriser un développement concentrique pour une revitalisation du centre-ville.

- Anticiper les besoins en mobilité

En 2015 furent adoptées les conclusions de l'étude régionale de mobilité Dudelange-Bettembourg (DuBett) élaborée par les Ponts & Chaussées à l'initiative de la commune de Bettembourg et en coopération avec la ville de Dudelange, le ministère de l'Economie et les CFL. Cette étude contient les mesures à réaliser pour améliorer et adapter la mobilité régionale en fonction du développement démographique et économique des deux communes.

Le conseil communal entend continuer dans cette lignée et va poursuivre la mise en œuvre des mesures retenues. Au vu de l'évolution du trafic, il s'agit encore de procéder à une mise à jour de l'étude précitée et de mener à terme tous les projets en cours ou planifiés en faveur de la mobilité douce et ne faisant pas partie de l'étude régionale précitée.

- Anticiper les besoins en équipements et infrastructures publics

Le conseil communal tient à souligner ses efforts de planifier les besoins en infrastructures en fonction du développement prévisionnel des localités de la commune.

Ainsi un masterplan a été élaboré pour définir les besoins en infrastructures scolaires et d'accueil. De même, en concertation avec les associations sportives et après une consultation citoyenne, sera arrêté prochainement un masterplan définissant les besoins dans le domaine du sport et des loisirs.

L'alimentation en eau potable de la commune de Bettembourg est actuellement garantie pour permettre d'atteindre ses objectifs de croissance démographique et économique. Les infrastructures de distribution

(château d'eau, bassin d'eau et réseaux souterrains) sont régulièrement entretenues et contrôlées. La commune devrait ainsi obtenir le label Gold dans le cadre de l'audit relatif au « Water Safety Plan » (WSP) au courant de l'année 2023.

En coopération avec les communes membres du syndicat intercommunal STEP un concept pour la gestion des eaux usées a été adoptée, les projets afférents étant en cours de réalisation sinon en cours de planification.

3. Renforcer la planification territoriale transfrontalière

Le conseil communal se montre favorable à une coopération transfrontalière renforcée afin de renforcer les synergies et les rapports de voisinage entre les collectivités et autorités territoriales. La commune de Bettembourg se voyant confrontée au quotidien à un trafic de transit important, elle approuve explicitement tous les efforts de déconcentration et toutes les mesures visant à améliorer les transports publics transfrontaliers.

II. Quant à l'espace d'action « ensemble urbain polycentrique transfrontalier du sud »

La commune de Bettembourg fait partie de l'ensemble urbain polycentrique transfrontalier du sud défini par le projet du PDAT. Comme membre du syndicat intercommunal Prosud la commune soutient le projet Minett Unesco Biosphere (MUB) afin de promouvoir le développement et la transition durable de la région. Le conseil communal n'a rien à ajouter au descriptif retenu dans le projet du PDAT.

III. Quant aux outils et mesures

Le conseil communal ne peut in fine suivre le raisonnement présentant le PAG comme « *principal instrument de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire nationale* ». En effet, le PAG est le principal instrument de l'aménagement communal en vertu de la loi du 19 juillet 2004. L'autonomie communale n'étant pas un « *prétexte de droit constitutionnel* » mais bel et bien un principe de l'organisation du Grand-Duché ancré dans la Constitution et la Charte européenne de l'autonomie locale.

Le conseil communal ne peut se prononcer concernant l'affirmation très vague appelant à « *certaines adaptations de la législation applicable* » et ne peut que constater que le PAG de la commune de Bettembourg respecte toutes les prescriptions de l'aménagement du territoire.

Cependant, le conseil communal ne s'oppose pas à une réforme approfondie de la législation concernant l'aménagement communal visant une simplification et une accélération des procédures et renforçant la sécurité juridique.

Le conseil communal tient à souligner que les communes auront besoin d'un accompagnement structurel et financier adapté dans la mise en œuvre des objectifs et stratégies définis par le projet du PDAT.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 30 janvier 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

